

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES PARCS ET JARDINS COMMUNAUX EN RAISON DU RISQUE D'ORAGES

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
- L'arrêté municipal n° AP-2020-016 en date du 22 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- L'alerte météorologique du 27 août 2026 plaçant le département de l'Eure en vigilance orange orage à compter du jeudi 27 août 2026 à partir de 16h00,
- Que ces conditions météorologiques sont susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des usagers des parcs et jardins communaux, notamment en raison des risques de chutes d'arbres ou de branches, ou d'éléments mobiliers constatées dans les parcs et jardins communaux,
- Qu'il y a lieu, par mesure de sécurité de précaution, d'en interdire temporairement l'accès au public,

A R R Ê T É

Article 1 : Les parcs, jardins et espaces verts communaux seront fermés au public **du jeudi 27 août 2026 à 16h00 jusqu'à la fin de la vigilance orange**, en raison des conditions météorologiques défavorables annoncées.

Article 2 : La fermeture sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux entrées des sites concernés et sur les supports d'information de la commune (site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux).

Article 3 : Toutes les manifestations extérieures, qu'elles soient publiques ou privées, sont strictement interdites durant toute la durée de la vigilance orange.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les services municipaux, ainsi que les forces de l'ordre, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES PARCS ET JARDINS COMMUNAUX EN RAISON DU RISQUE D'ORAGES

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que la présente
décision a été télétransmise en
Préfecture de l'Eure, au titre du
contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 27/08/26

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Julien TRISTANT